

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 289

26 avril 1999

**SOMMAIRE**

Abondance S.A., Luxembourg . . . . .	page 13830	Dacotrans International S.A., Luxembourg . . . . .	13862
Advanced Research Holding S.A., Bereldange . . .	13832	Deale International Machines S.A., Luxembourg . .	13860
Air-Com S.A., Luxembourg . . . . .	13831	Demon S.A., Luxembourg . . . . .	13862
Amster, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13831	Duplitape S.A., Luxembourg . . . . .	13861
Argent S.A., Luxembourg . . . . .	13832	D.V. Diffusion, S.à r.l., Rodange . . . . .	13862
Atik Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13833, 13834	E. Miroglio Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13863
Auxinvest S.A., Luxembourg . . . . .	13832, 13833	Eudepa S.A., Luxembourg . . . . .	13862
Bacco S.A., Luxembourg . . . . .	13834	Euro-Celtique S.A., Luxembourg . . . . .	13864
Bâti-Service International, S.à r.l., Luxembourg . .	13834	Euro-Dom-Tom S.A., Luxembourg . . . . .	13864
Bel Canto Business Generators (B.C.B.G.) S.A., Luxembourg . . . . .	13835	Euro-Lepont S.A., Luxembourg . . . . .	13863
BH Industries S.A., Luxembourg . . . . .	13835	European Shoe Point S.A., Eischen . . . . .	13866
Billecart Expansion Holdings S.A., Luxembourg . .	13836	Euro TV Development, S.à r.l., Luxembourg . . . .	13865
Business & Transaction International Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13836	Falarc S.A., Larochette . . . . .	13866
Bygging-Lux, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13837	Feld International Holding S.A., Luxembourg . . .	13868
Capricorn Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13835	Finanzplan International S.A., Machtum . .	13866, 13867
Cavel, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13836	FINDEVIN, Finance Développement International S.A., Luxembourg . . . . .	13867
Caves C.M.C. Mathias, S.à r.l., Bertrange	13836, 13837	Finegos International S.A., Luxembourg . . . . .	13869
Centre Commercial du Mierscherbiérg S.A., Steinsel . . . . .	13837	Fin 18 S.A., Luxembourg . . . . .	13868
Chiminter S.A., Luxembourg . . . . .	13838	Fintourist S.A., Luxembourg . . . . .	13868
Christopher and Associated S.A., Luxembourg . .	13838	Frafin Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .	13864
C.I.P.A.F., Compagnie Internationale de Participa- tions Bancaires et Financières S.A., Luxem- bourg . . . . .	13859	Fred Alger International Advisory S.A., Luxem- bourg . . . . .	13865
Clarion Investment S.A., Luxembourg . . . . .	13838	GAAI Holding S.A., Luxembourg . . . . .	13872
Colvert S.A., Luxembourg . . . . .	13844	Geal Investments S.A.H., Luxembourg . . . . .	13872
Compagnie Européenne et Africaine de Bois S.A., Luxembourg . . . . .	13845	General Forest International S.A., Luxembourg . .	13869
Computer Task Group Luxembourg S.A., Luxem- bourg . . . . .	13859, 13860	Global Bond Management S.A., Luxembourg . . . .	13871
Congrégation des Soeurs du Tiers Ordre Régulier de Notre-Dame du Mont Carmel S.A., Luxem- bourg . . . . .	13860	Granada Investments S.A., Luxembourg . . . . .	13870
Cosmar International Group S.A., Luxembourg . .	13861	International Finance Group S.A., Luxembourg . .	13826
C.P.G. Industrie S.A., Luxembourg . . . . .	13861	Inveshor Investment, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	13838
CTW S.A., Luxembourg . . . . .	13862	RomaRest S.A., Luxembourg . . . . .	13842
		Saint Charles Borromeo, A.s.b.l., Mamer . . . . .	13855
		Saris S.A., Luxembourg . . . . .	13850
		Stylebois S.A., Luxembourg-Kirchberg . . .	13847, 13850
		Toitures Bertemes - Kaffman S.A., Bettembourg . . . . .	13845, 13847
		Vasi S.A., Luxembourg . . . . .	13853
		Ynos S.A., Luxembourg . . . . .	13826

**YNOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 58.613.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

N-E Nijar  
Administrateur

C. Blondeau  
Administrateur

(08025/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**YNOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 58.613.

*Extraits du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 août 1998*

Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Les mandats venant à échéance à la présente assemblée, l'Assemblée décide de renouveler les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes pour un an.

Certifié conforme

Signature  
Administrateur

Signature  
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1999, vol. 519, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08026/565/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 1999.

**INTERNATIONAL FINANCE GROUP S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the nineteenth of January.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) RESSORDI S.A., a limited liability company established at L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen,
  - 2) Mr Hans de Graaf, private employee, residing in Mamer,
- both here represented by Mr Stefan Arts, private employee, residing in Luxembourg,  
by virtue of two proxies given in Luxembourg, on 18th January, 1999.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Art. 1.** There is hereby formed a limited corporation under the name of INTERNATIONAL FINANCE GROUP S.A.  
The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 3.** The corporate capital is set at ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs (LUF), divided into five hundred (500) ordinary class «A» voting shares and five hundred (500) preferential class «B» non voting shares with a par value of ten thousand (10,000.-) Luxembourg francs (LUF) each.

**Art. 4.** The shares shall all be bearer shares.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

**Art. 5.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

**Art. 6.** The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is bound by the joint signatures of any two Directors.

**Art. 7.** The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

**Art. 8.** The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

**Art. 9.** The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the 2nd Monday in the month of June at 10 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

**Art. 10.** Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

**Art. 11.** The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

**Art. 12.** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

To the preferential class B non voting shares shall be allotted a dividend of ninety-five (95) % of the net profits, excluding all other dividend.

**Art. 13.** The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

*Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December 1999.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2000.

*Subscription and payment*

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) RESSORDI S.A., prenamed,	
- four hundred and ninety-nine ordinary class «A» voting shares . . . . .	499
- five hundred preferential class «B» non voting shares . . . . .	500
2) Mr Hans DE GRAAF, prenamed,	
- one ordinary class «A» voting share . . . . .	1
Total: one thousand shares . . . . .	1,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of ten million (10,000,000.-) Luxembourg francs is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one hundred and sixty-five thousand (165,000.-) francs.

*Constitutive meeting*

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
  - a) Mr Hans De Graaf, private employee, residing in Mamer,
  - b) Mr Maarten Van de Vaart, private employee, residing in Steinsel,
  - c) Mr Carl Speecke, private employee, residing in Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:  
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., with registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2000.
- 5) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearers, said person signed together with Us, the Notary, the present original deed.

**Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) RESSORDI S.A., une Société Anonyme établie à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen,
  - 2) Monsieur Hans De Graaf, employé privé, demeurant à Mamer,
- tous les deux ici représentés par Monsieur Stefan Arts, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL FINANCE GROUP S.A.  
Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) divisé en cinq cents (500) actions ordinaires de catégorie «A» avec droit de vote et cinq cents (500) actions préférentielles de catégorie «B» sans droit de vote, d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois (LUF) chacune.

**Art. 4.** Les actions sont toutes au porteur.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

**Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2000.

*Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) RESSORDI S.A., préqualifiée,	
- quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions ordinaires de catégorie «A» avec droit de vote . . . . .	499
- cinq cents actions préférentielles de catégorie «B» sans droit de vote . . . . .	500
2) Monsieur Hans De Graaf, préqualifié,	
- une action ordinaire de catégorie «A» avec droit de vote . . . . .	1
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois (LUF) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent soixante-cinq mille (165.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Hans De Graaf, employé privé, demeurant à Mamer,
  - b) Monsieur Maarten Van de Vaart, employé privé, demeurant à Steinsel,
  - c) Monsieur Carl Speecke, employé privé, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:  
MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2000.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 114S, fol. 54, case 7. – Reçu 100.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 1999.

A. Schwachtgen.

(08042/230/286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**ABONDANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 24.811.

*Composition actuelle du Conseil d'Administration:*

- Monseigneur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué.
- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, demeurant à Luxembourg, Administrateur-délégué.
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 67, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08060/504/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AIR-COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 51.508.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Le Conseil d'Administration*  
Signature

(08062/312/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AIR-COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 51.508.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Le Conseil d'Administration*  
Signature

(08063/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AIR-COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 51.508.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Le Conseil d'Administration*  
Signature

(08064/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AIR-COM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 36, avenue Guillaume.  
R. C. Luxembourg B 51.508.

Les comptes annuels arrêtés le 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Le Conseil d'Administration*  
Signature

(08065/312/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AMSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 1.000.000,- LUF.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 63.477.

*Extrait de la résolution de l'Associé Unique du 27 janvier 1999*

1. Au 27 janvier 1999 Monsieur Gérard Reynier a démissionné avec effet immédiat de sa fonction de gérant de la société.

2. Décharge a été accordée au gérant pour la durée de sa fonction.

3. Le deuxième gérant, Monsieur Brassart pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Pour publication  
Pour la société  
Signature  
Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 68, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08067/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**ADVANCED RESEARCH HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Bereldange.

*Circular resolution taken by the board of directors in January 1999*

Based on the proposal made by the extraordinary general meeting of shareholders, Mr Arnfinn Röste is elected as managing director of ADVANCED RESEARCH HOLDING S.A.

He binds the company by this sole signature during the day-to-day business, within the limits set by the object of the company.

R. Zimmer A. Röste A. von Ketelhodt

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08061/607/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**ARGINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 39.988.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Pour ARGINT S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(08068/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AUXINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.464.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUXINVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg section B numéro 62.464, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner de résidence à Bettembourg en date du 23 décembre 1997, publié au Mémorial C, n° 237 du 14 avril 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 19 février 1998, publié au Mémorial C, n° 387 du 28 mai 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Garcez, ingénieur civil, demeurant à B-1300 Wavre (Limal) 8, Clos des Bergeronnettes.

L'assemblée désigne comme secrétaire Monsieur Ernest Trausch, ingénieur, demeurant à L-4833 Rodange, 14, rue de Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René Hoffmann, ingénieur, demeurant à L-4807 Rodange, 140, rue Nic Bieber.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

1. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Qu'il appert de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

3. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social à concurrence de 1.750.000,- LUF (un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 1.750 (mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation de capital;

3. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de 1.750.000,- LUF (un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de 1.250.000,- LUF (un million deux cent

cinquante mille francs luxembourgeois) à 3.000.000,- LUF (trois millions de francs luxembourgeois) par la création et l'émission de 1.750 (mille sept cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- LUF (mille francs luxembourgeois) chacune.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité d'accepter à la souscription les anciens actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent actuellement, lesquels déclarent souscrire l'intégralité des actions nouvellement émises au prix de la valeur nominale par un apport en espèces, de sorte que la somme de 1.750.000,- LUF (un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent et de ce chef à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 5, alinéa 1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) représenté par trois mille (3.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

*Frais*

Les frais, droits et honoraires résultant du présent acte, à charge de la société, s'élèvent à soixante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Garcez, E. Trausch, R. Hoffmann, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 1998, vol. 113S, fol. 28, case 2. – Reçu 17.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 1998.

J. Elvinger.

(08071/211/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AUXINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.464.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.  
(08072/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**ATIK HOLDING S.A., Aktiengesellschaft,  
(anc. ATIK S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am dreizehnten November.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze zu Mersch.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der ATIK S.A., Gesellschaft mit Sitz zu Luxemburg, die gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 29. September 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 30. November 1995, Nummer 610.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar, am 19. August 1996, veröffentlicht im Mémorial C, vom 6. November 1996, Nummer 568.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Egon Bentz, consultant, wohnhaft in Luxemburg.

Zum Schriftführer wird bestimmt Frau Sylvia Grün, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Silvia Heidenblut, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

I.- Aus einer durch die Gesellschafter beziehungsweise deren Bevollmächtigte gezeichneten Anwesenheitsliste ergibt sich die Anwesenheit beziehungsweise Vertretung der sämtlichen Aktionäre, so dass von den gesetzlich vorgesehenen Einberufungsformalitäten abgesehen werden konnte.

II.- Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

III.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

*Tagesordnung:*

1.- Änderung des Geschäftszweckes und Annahme des Statuts einer Holding.

2.- Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung.

3.- Abänderung von Artikel 1 und Artikel 2 der Satzung.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst dass die Gesellschaft das Statut einer Holdinggesellschaft annimmt und ändert dementsprechend Artikel 2 der Satzung wie folgt:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form in andern luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf Zeichnung oder sonstwie, deren Veräusserung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwerten, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.»

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die Bezeichnung der Gesellschaft in ATIK HOLDING S.A. abzuändern.

Artikel 1 (Absatz 1) der Satzung wird folgendermassen lauten:

**Art. 1. Absatz 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ATIK HOLDING S.A.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. Bentz, S. Grün, S. Heidenblut, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1998, vol. 407, fol. 36, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 4. Dezember 1998.

E. Schroeder.

(08069/228/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**ATIK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 février 1999.

E. Schroeder.

(08070/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BACCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.552.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08073/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BACCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 30.552.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08074/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BÂTI-SERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2167 Luxembourg, 38, rue des Muguets.

R. C. Luxembourg B 36.622.

La S.à r.l. BÂTI-SERVICE INTERNATIONAL établie et ayant son siège social à L-1467 Howald, 36, rue Henri Entringer, représentée par son gérant actuellement en fonction,

a transféré son siège social à partir du 1<sup>er</sup> février 1999 au 38, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg.

BÂTI-SERVICE INTERNATIONAL, S.à r.l.

A. Wantzenrieder

*Le Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 65, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08076/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BEL CANTO BUSINESS GENERATORS (B.C.B.G.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 40.740.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

Signature.

(08078/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BEL CANTO BUSINESS GENERATORS (B.C.B.G.) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 40.740.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue  
au siège social en date du 4 décembre 1998*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats de Messieurs Rocco Arcidiaco, Administrateur-délégué, Pascal Arcidiaco et Claude Klissing, administrateurs, et le mandat de Monsieur Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
BEL CANTO BUSINESS  
GENERATORS (B.C.B.G.) S.A.

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08079/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BH INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 67.725.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 18 décembre 1998 que Monsieur Francis N. Hoogewerf, administrateur de société résidant à Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué.

Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour extrait conforme  
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION  
AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.

Agent Domiciliaire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08080/634/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**CAPRICORN HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 24.441.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour CAPRICORN HOLDING S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(08087/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.  
R. C. Luxembourg B 27.288.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 69, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BILLECART EXPANSION HOLDINGS S.A.

Signature

Agent Domiciliaire

(08081/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**BUSINESS & TRANSACTION INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 37.590.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 février 1999*

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 41, avenue de la Gare a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2003.

Pour la société

Signature

Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08084/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**CAVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 39.364.

*Cession de parts sociales*

AMAKA FINANCING S.A., ayant son siège social à Panama, République de Panama cède 25 parts sociales à DELTEC TRADING CORPORATION, ayant son siège social à Alofi de Niue.

CARFOLD TRADING S.A., ayant son siège social à Panama, République de Panama cède 20 parts sociales à DELTEC TRADING CORPORATION, ayant son siège social à Alofi de Niue.

La présente vaut quittance et acceptation du prix convenu entre parties.

Les cessions sont acceptées par les associés et le gérant de la société.

Fait à Luxembourg, le 3 janvier 1997.

Par délégation

C. Bittler

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08088/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**CAVES C.M.C. MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. - Carlos Luis Fernandes Maximo, magasinier, demeurant à, L-1741 Luxembourg, 107, rue de Hollerich;
  2. - Carlos De Oliveira Matias, commerçant, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund;
  3. - Maria Da Conceicao Quiaios, commerçante, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund;
- seuls associés de CAVES C.M.C. MATHIAS, S.à r.l., établie et ayant son siège à L-1741 Luxembourg, 107, rue de Hollerich,

constituée suivant acte Camille Hellinckx de Luxembourg en date du 20 septembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 113 du 30 mars 1992, modifiée suivant acte Camille Hellinckx de Luxembourg du 31 juillet 1992, publié audit Mémorial, Numéro 91 du 11 mars 1994, modifiée suivant acte Camille Hellinckx de Luxembourg du 15 novembre 1997.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils modifient le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

*Deuxième résolution*

Ils fixent l'adresse exacte de la société à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. L. Fernandes Maximo, C. De Oliveira Matias, M. Da Conceicao Quiaios, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 1999, vol. 839, fol. 42, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 14 janvier 1999.

F. Molitor.

(08089/223/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**CAVES C.M.C. MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

(08090/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BYGGING-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.256.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

Signature.

(08085/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**BYGGING-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 45.256.

*Extrait des résolutions des associés relatif aux comptes  
sociaux clôturés au 31 décembre 1997*

Les comptes sociaux clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés et les gérants ont obtenu le quitus de l'assemblée pour l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice clôturant au 31 décembre 1997.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour BYGGING-LUX, S.à r.l.*

Signature

*Un Mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

(08086/717/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**CENTRE COMMERCIAL DU MIERSCHERBERG, Société Anonyme.**

Siège social: Steinsel, rue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 35.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1999.

Signatures.

(08091/507/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**CHIMINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 15.326.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(08092/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**CHIMINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 15.326.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 1999, vol. 518, fol. 92, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(08093/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**CHRISTOPHER AND ASSOCIATED S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 56.243.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 11 février 1999.  
(08094/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**CLARION INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Luxembourg en date du 27 janvier 1999, que Monsieur Francis N. Hoogewerf, administrateur de société résidant à Luxembourg, a été nommé Administrateur-Délégué.

Luxembourg, le 5 février 1999.

Pour extrait conforme  
OVERSEAS COMPANY REGISTRATION  
AGENTS (LUXEMBOURG) S.A.  
Agent Domiciliaire  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 67, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08095/634/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**INVESHOR INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

## STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-nine, on the twenty-fifth of January.  
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

COMERCIAL INVERSORA HORUBLENDA S.L., a private limited liability company with registered office at C.I. Dalia 387 - p. 7, 28109 Madrid, Spain,  
here represented by Mr Stefan Arts, private employee, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given in Madrid, on January 20, 1999.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a Société à responsabilité limitée, the Articles of which she has established as follows:

**Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration**

**Art. 1.** Between the present and following members there is hereby formed a Société à responsabilité limitée governed by actual laws, especially the laws of August 10, 1915 on commercial companies and of September 18, 1933 on Sociétés à responsabilité limitée, as amended, and by the present Articles of Incorporation.

**Art. 2.** The Company is incorporated under the name of INVESHOR INVESTMENT, S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, through subsidiaries and/or branches and through permanent or temporary establishments, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

**Art. 4.** The Company has its head office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The head office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a common decision of the partners.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

#### **Title II.- Capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's capital is set at thirteen thousand (13,000.-) euros represented by one hundred and thirty (130) shares of a par value of one hundred (100.-) euros each, all fully subscribed and entirely paid up.

**Art. 7.** The shares shall be transferable among living persons to third parties which are not partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital.

Otherwise the shares shall be freely transferable among partners.

The shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

The prior approval of the above paragraph is not required when the shares are transmitted to forced-heirs or to the surviving spouse.

In case of a transfer the value of a share is determined on the last three balance sheets of the Company.

**Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any member.

#### **Title III.- Management**

**Art. 9.** The Company is managed by one or more managers, either members or not, who are appointed and removed by the partners.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest individual powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

**Art. 10.** Resolutions are validly adopted when passed by members representing more than half of the capital. However, resolutions concerning an amendment of the Articles of Incorporation must be taken by a vote of the majority in number of the members representing at least three quarters of the capital. If no quorum is reached at a first meeting of the members, the members are convened by registered mail to a second meeting with at least fifteen calendar days notice, which will be held within thirty calendar days from the first meeting.

At this second meeting, resolutions will be taken by the majority of votes of the members whatever majority of capital be represented.

Any ordinary or extraordinary meeting of members is convened on 5 calendar days notice. The calling of such meeting shall be mandatory if requested by the majority members holding the majority of shares in the Company

Resolutions other than those amending the Articles of Incorporation of the Company may be taken at the occasion of a physical meeting of, alternatively, by way of a circular resolution provided, in such latter case, that each member shall receive the text of the resolution and shall cast his vote by signing the circular resolution.

#### **Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members**

**Art. 11.** The Company's financial year runs each year from the 1st of January to the 31st of December of each year.

**Art. 12.** At the end of each corporate year, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the assets of the Company together with its liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the debts of Company as well as the security (if any) given by the Company in order to secure such debts and debts of the Company vis-à-vis its members.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted for approval to the general meeting of members together with the balance sheet.

**Art. 13.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This transfer ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The portion of the profit which is in excess of the amount allocated to the statutory reserve is distributed among the members. However, the members may decide, by a majority vote, that the profit, after deduction of the amount allocated to the statutory reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

### **Title V.- Dissolution**

**Art. 14.** In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or one or more liquidators upon agreement of the general meeting of partners, which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold in the Company's share capital.

### **Title VI.- General provisions**

**Art. 15.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the or the partners refer to the amended law of August 10,1915 on commercial companies.

#### *Subscription and payment*

The shares have been entirely subscribed by COMERCIAL INVERSORA HORUBLENDA S.L., prenamed.

The appearing party declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the amount of thirteen thousand (13,000.-) euros is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

#### *Transitory provision*

The first financial year shall begin today and end December 31st, 1999.

#### *Valuation*

For registration purposes the corporate capital is valued at five hundred and twenty-four thousand four hundred and nineteen Luxembourg francs.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand (50,000.-) Luxembourg francs.

#### *Constitutive meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) The named manager of the Company for an undetermined period and with power to bind the Company by his sole signature is:

MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

2) The Company shall have its registered office at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us the notary the present original deed.

### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

COMERCIAL INVERSORA HORUBLENDA S.L., une Société à responsabilité limitée avec siège social à C.I. Dalia 387 - p. 7, 28109 Madrid, Espagne,

ici représentée par Monsieur Stefan Arts, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid, le 20 janvier 1999.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a déclaré avoir constitué une Société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

### **Titre 1<sup>er</sup>.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les associés présents et futurs, est formé par les présentes une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, et notamment les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et celle du 18 septembre 1933 sur les Sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société prend la dénomination de INVESHOR INVESTMENT, S.à r.l.

**Art. 3.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, soit par l'intermédiaire de filiales et/ou de succursales, soit par l'intermédiaire d'établissements permanents ou temporaires, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou

temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg d'un commun accord entre les associés.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

### **Titre II.- Capital - Parts**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize mille (13.000,-) euros représenté par cent trente (130) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à un tiers non-associé qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Dans les autres cas les parts sociales sont librement transmissibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement sus-mentionné n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 9.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

**Art. 10.** Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Si un quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée des associés, une seconde assemblée sera convoquée par lettre recommandée avec un préavis de quinze jours au moins et tenue dans un délai de trente jours à dater de la première assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des votes des associés quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée ordinaire ou extraordinaire des associés doit être convoquée dans un délai de 5 jours. La convocation de cette assemblée est obligatoire si elle est requise par la majorité des associés.

### **Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions**

**Art. 11.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** A la fin de chaque année sociale la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, ensemble avec une annexe contenant en résumé tous les engagements de la Société ainsi que les garanties d'emprunt accordées s'il y en a par la Société pour garantir ces dettes ainsi que les dettes de la Société à l'égard des associés.

A la même date la gérance préparera un compte de profits et pertes qu'elle soumettra pour approbation avec le bilan à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

### **Titre V.- Dissolution**

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent dans la capital de la Société.

### **Titre VI.- Dispositions générales**

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Souscription et Libération*

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par COMERCIAL INVERSORA HORUBLENDA S.L., préqualifiée.

La comparante déclare et reconnaît que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant de treize mille (13.000,-) euros est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1999.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à cinq cent vingt-quatre mille quatre cent dix-neuf francs luxembourgeois.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs.

*Assemblée constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommée gérant pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature: MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,
- 2) Le siège de la Société est fixé à L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: S. Arts, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 1999, vol. 114S, fol. 49, case 1. – Reçu 5.244 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1999.

A. Schwachtgen.

(08043/230/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**RomaRest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Giuseppe Parrino, commerçant, demeurant à L-8067 Bertrange, 16, rue de la Chaux,
2. Madame Giovanna Infranca, administrateur de société, demeurant à L-8067 Bertrange, 16, rue de la Chaux,
3. Monsieur Franco Campion, commerçant, demeurant à L-3329 Crauthem, 3, rue de la Forêt.

4. LOIRE ENTERPRISES LIMITED, ayant son siège social à Dublin, Irlande,

ici représentée par Monsieur Laurent Ariete, comptable, demeurant à L-4533 Niederkorn, 12, rue du Cimetière, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Dublin, le 10 décembre 1998.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une Société Anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de RomaRest S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, d'un restaurant et d'un hôtel.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger la création d'un patrimoine tant mobilier qu'immobilier ainsi que la gestion de ce patrimoine. En conséquence, la société pourra acquérir, vendre, donner ou prendre en location, gérer et administrer, entretenir, transformer, améliorer, construire ou reconstruire tout immeuble, cautionner au moyen de ses biens immeubles, même en affectant en hypothèque, les engagements qu'elle pourrait souscrire, prêter des services au bénéfice de tiers, locataires ou non d'immeubles appartenant à la société.

En général, elle pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'août à 9.00 heures et pour la première fois en 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

## **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Giuseppe Parrino, prénommé, vingt-cinq actions . . . . .	25
2. Madame Giovanna Infranca, prénommée, vingt-cinq actions . . . . .	25
3. Monsieur Franco Campion, prénommé, quarante actions . . . . .	40
4. LOIRE ENTERPRISES LIMITED, préqualifiée, cent dix actions . . . . .	110
Total: deux cents actions . . . . .	200

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Giuseppe Parrino, prénommé,
  - b) Monsieur Franco Campion, prénommé,
  - c) Madame Giovanna Infranca, prénommée.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur Claude Uhres, conseil fiscal, demeurant à L-1832 Luxembourg, 8, rue Jean Jacoby.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire à tenir en l'année 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1946 Luxembourg, 5, rue Louvigny.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Parrino, G. Infranca, F. Campion, L. Ariete, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 114S, fol. 20, case 12. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 février 1999.

G. Lecuit.

(08046/220/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

### **COLVERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 13.407.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Pour COLVERT S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

P. Frédéric C. Day-Royemans

(08096/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DE BOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 62.031.

Le bilan au 25 mars 1998, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

Signature.

(08097/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DE BOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 62.031.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date  
du 2 décembre 1998*

Les comptes clôturés au 30 juin 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1998.

Les mandats de Alain Noullet, Marc Muller et Jean-François Henin, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
COMPAGNIE EUROPEENNE  
ET AFRICAINE DE BOIS S.A.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08098/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**TOITURES BERTEMES - KAFFMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3265 Bettembourg, 58, op Fankenacker.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1. Georges Bertemes, maître-artisan, demeurant à L-3265 Bettembourg, 58, op Fankenacker;
2. Brigitte Kaffman, employée privée, demeurant à L-3265 Bettembourg, 58, op Fankenacker.

Lesquels comparants ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TOITURES BERTEMES - KAFFMAN S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Bettembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'activité de couvreur - ferblantier - zingueur avec vente des articles de la branche ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (12.500,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avec la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Georges Bertemes, préqualifié, cinquante et une actions . . . . .	51
2.- Brigitte Kaffmann, préqualifiée, quarante-neuf actions . . . . .	49
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de cent pour cent de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-sept mille francs luxembourgeois (47.000,- LUF).

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2000.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Georges Bertemes, préqualifié;
- 2.- Brigitte Kaffmann, préqualifiée;
- 3.- Marie-Jeanne Kaffman, fonctionnaire, demeurant à L-7480 Tuntange, 21, rue de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 1999.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-3265 Bettembourg, 58, op Fankenacker.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

Le conseil d'administration est autorisé, conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et de l'article 7 des présents statuts, à désigner un administrateur-délégué avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature pour les opérations de la gestion journalière.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Bertemes, B. Kaffman, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1999, vol. 839, fol. 49, case 8. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 27 janvier 1999.

F. Molitor.

(08052/223/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**TOITURES BERTEMES - KAFFMAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3265 Bettembourg, 58, op Fankenacker.

## EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de réunion du conseil d'administration en date du 18 janvier 1999 de la société TOITURES BERTEMES - KAFFMAN S.A., établie et ayant son siège social à L-3265 Bettembourg, 58, op Fankenacker, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1999, vol. 839, fol. 49, case 8, que Georges Bertemes, maître-artisan, demeurant à L-3265 Bettembourg, 58, op Fankenacker et Brigitte Kaffman, employée privée, demeurant à L-3265 Bettembourg, 58, op Fankenacker ont été nommés administrateurs-délégués avec tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle pour les actes de la gestion journalière.

Signé: G. Bertemes, B. Kaffman, F. Molitor.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 6 février 1999.

F. Molitor.

(08053/223/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**STYLEBOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 20 janvier 1999,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à 20 Clanwilliam Terrace, Dublin 2 (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Marc Prospert maître en droit, demeurant à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 20 janvier 1999.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de STYLEBOIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme Société de Participations Financières.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros, divisé en quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à deux millions (2.000.000,-) d'euros, divisé en deux cent mille (200.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 27 janvier 1999 au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou nominatives, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement de l'emprunt obligataire et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par tous actions ou procès par lesquels il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quinze du mois d'avril à dix heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 13.** L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 15.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1999.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2000.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, sept mille cinq cents actions . . . . .	7.500
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, sept mille cinq cents actions . . . . .	<u>7.500</u>
Total: quinze mille actions . . . . .	15.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de cent cinquante mille (150.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à six millions cinquante mille neuf cent quatre-vingt-cinq (6.050.985,-) francs luxembourgeois.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent quinze mille (115.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée Constitutive*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra (Suisse),
  - b) Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant à Luxembourg, et
  - c) Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich (Luxembourg).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire: MOTHERWELL SERVICES, une société avec siège social à Londres (Angleterre).
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2004.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.
- 6) Conformément à l'article 6 des statuts et à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s), qui chacun, par sa seule signature, peut engager valablement la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Swetenham, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 114S, fol. 54, case 11. – Reçu 60.510 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 1999.

1999.

(08050/230/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**STYLEBOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

*Résolution par écrit du conseil d'Administration datée du 27 janvier 1999*

Administrateurs: M. Dario Colombo  
M. Gérard Muller  
Mme Annie Swetenham

Suite à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date de ce jour et, conformément à l'Article 6 des statuts et à l'Article 60 de la loi du 10 août 1915, d'élire l'administrateur-délégué qui par sa seule signature peut engager valablement la société pour tous les actes de gestion journalière, dans le sens le plus large autorisé par la loi, le Conseil d'Administration décide de nommer à l'unanimité comme administrateur-délégué:

M. Dario Colombo, expert-comptable, demeurant à Agra, Suisse.

D. Colomb G. Muller A. Swetenham

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 114S, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(08051/230/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**SARIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- La Société Anonyme SARIS INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrit au R. C. section B numéro 67.283, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;
- 2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une Société Anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme sous la dénomination de: SARIS S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours en toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer en activité sociale.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante mille francs Suisse (CHF 50.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs Suisse (CHF 500,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille francs Suisse (CHF 500.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs Suisse (CHF 500,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés dans deux catégories A et B par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 1999.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième lundi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième lundi du mois de mai en 2000.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- SARIS INTERNATIONAL S.A., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de cinquante mille francs Suisse (CHF 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à cinquante-deux mille francs (52.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

Catégorie A:

Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg.

Catégorie B:

- Monsieur Danièle Albertolli, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6900 Lugano, 5, Via Lavizzari,

- Monsieur Valerio Francini, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6900 Lugano, 5, Via Lavizzari.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

HRT REVISION S.A., 32, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2004.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un Président.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Valerio Francini, préqualifié, comme Président du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 848, fol. 13, case 4. – Reçu 12.569 francs.

*Le Receveur (signé):* M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 février 1999.

F. Kessler.

(08047/219/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**VASI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société anonyme FINACAP S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerk de notaire, demeurant à Garnich, en vertu, d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Oberkorn, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de VASI S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-quinze mille Euro (EUR 95.000,-) représenté par quatre-vingt-quinze (95) actions d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à deux millions six cent mille Euro (EUR 2.600.000,-) représenté par deux mille six cents (2.600) actions d'une valeur nominale de mille Euro (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 30 juin 2000.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième mercredi du mois de novembre à 11.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième mercredi du mois de novembre en 2000.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société anonyme FINACAP S.A., prénommée, quatre-vingt-quatorze actions . . . . .	94
2.- Monsieur Norbert Schmitz, prénommé, une action . . . . .	1
Total: quatre-vingt-quinze actions . . . . .	95

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de quatre-vingt-quinze mille Euro (EUR 95.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à quatre-vingt-cinq mille francs (85.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange,
- b) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort.

*Deuxième résolution*

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2005.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 1999, vol. 848, fol. 16, case 9. – Reçu 38.323 francs.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 février 1999.

F. Kessler.

(08054/219/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**SAINT CHARLES BORROMEE, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

—  
STATUTS

Entre les soussignés

1. Madame Jeurissen Maria, 7, rue de la Légia à 4000 Liège, née le 14.08.32, Belge, Infirmière.
2. Monsieur Harmant Baudouin, 18, rue du Houmier à 4140 Sprimont, né le 11.04.37, Belge, Administrateur de Banque.
3. Monsieur Henon Lucien, 11, rue du Chêne à 4170 Comblain au Pont, né le 01.01.45, Belge, Employé.
4. Monsieur Albert Klinkenberg, 91, rue de Fétinne à 4020 Liège, né le 22.03.40, Belge, Vicaire Général.
5. Monsieur Lombard Richard, 31, rue Sabaré à 4602 Cheratte, né le 08.03.29, Belge, Docteur en Médecine.
6. Monsieur Pirmolin Guy, 157, Chaussée de Ciney à 5300 Andenne, né le 15.03.33, Belge, Ingénieur Retraité.

Il a été convenu de fonder entre eux et toutes les personnes qui viendront à en faire partie, une association sans but lucratif, sous la dénomination SAINT CHARLES BORROMEE, conformément à la loi du vingt et un avril 1928, accordant la personnalité civile à l'association concernée, dotée des statuts suivants.

**Titre I<sup>er</sup>. - Généralité**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée.**

- a. L'association prend pour dénomination SAINT CHARLES BORROMEE.

b. Le siège de l'association est établi à Mamer, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

c. L'association est créée pour une durée indéterminée. Elle peut être en tout temps dissoute.

#### **Art. 2. Objet et but.**

L'association a pour objet et pour but d'apporter toute aide spirituelle, morale, corporelle et matérielle, dans le cadre d'une assistance médicale ou sociale apportées aux malades, aux handicapés, aux familles, aux personnes âgées, aux enfants et aux convalescents, soit à domicile, soit dans des institutions, soit dans des établissements de médecine préventive ou curative. L'association a pour objet de créer et d'exploiter des établissements d'aide et de soins, des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de retraite, des foyers ou des garderies dans le sens large du terme, ainsi que d'exercer toutes les activités qui touchent directement ou indirectement les soins de santé ou l'accompagnement social, y compris l'enseignement et la formation du personnel nécessaire à de telles institutions.

Elle pourra posséder, soit en jouissance, soit en propriété, tous biens immeubles et meubles nécessaires à la réalisation de son objet de les utiliser en bon père de famille.

L'association pourra effectuer en général toutes opérations mobilières et immobilières, en rapport direct ou indirect, en rapport total ou partiel avec son objet social, ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation ou de l'étendre.

Son action pourra s'opérer dans toute l'Union Européenne.

### **Titre II. - Membres.**

#### **Art. 3. Généralités.**

Le nombre des membres est illimité, mais doit en comporter au moins trois. Les membres de l'association sont les fondateurs soussignés, ainsi que ceux qui y adhéreront plus tard en vertu de l'article quatre. Si, en raison d'une démission, d'une exclusion ou d'un décès d'un membre, le nombre de membres était inférieur à trois, l'on doit en prévoir le remplacement dans les douze mois maximum, à compter à partir de la date de la démission, de l'exclusion ou du décès.

#### **Art. 4. Accession.**

Pour devenir membre de l'association, il faut:

a. soit être admis par le conseil d'administration, à la majorité absolue des voix ; le conseil d'administration n'est pas tenu de faire connaître les raisons qui justifient l'admission ou la non-admission d'un candidat.

b. soit être un administrateur de l'A.s.b.l. LES CLINIQUES SAINT JOSEPH à Liège.

#### **Art. 5. Démission et Exclusion.**

a. Le membre communiquera sa démission par lettre recommandée au conseil d'administration.

b. L'exclusion d'un membre se fait de la façon prévue à l'article douze de la loi du vingt et un avril 1928.

c. Celui qui est ou qui devient membre de l'association en raison d'une qualité déterminée et reconnue comme telle, cesse de plein droit d'être membre, aussitôt qu'il perd la dite qualité.

#### **Art. 6. Droit à l'avoir social.**

Les membres démissionnaires ou exclus, ainsi que les héritiers et ayants droit d'un membre décédé ne peuvent réclamer l'avoir social, ils ne sont pas non plus autorisés à exiger comptes ou inventaires ni faire apposer les scellés.

#### **Art. 7. Cotisation annuelle.**

Les membres sont astreints à une cotisation annuelle à fixer par l'assemblée générale qui ne pourra toutefois dépasser le taux maximum de 1.000,- francs.

#### **Art. 8. Responsabilité.**

Les membres ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association.

### **Titre III. - Administration**

#### **Art. 9. Composition du Conseil d'administration.**

L'association est gérée par un conseil d'administration d'au moins trois membres, nommés par l'assemblée générale des membres pour une période de quatre ans. Leur mandat est gratuit et renouvelable.

En outre, le mandat prend fin par le décès, la démission, l'exclusion et la perte de la qualité de membre.

Si, pour quelques raisons, une place d'administrateur est vacante, les autres administrateurs restent en fonction et se chargent de pourvoir au remplacement provisoire de l'administrateur défaillant si le nombre est inférieur à trois, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale.

Le nouvel administrateur ainsi désigné n'aura pour mission que d'achever le mandat de l'administrateur remplacé.

Au cas où les mandats des administrateurs ne sont pas renouvelés au moment prévu, ceux-ci restent en fonction jusqu'au moment où l'assemblée générale pourvoit à leur remplacement ou leur réélection.

#### **Art. 10. Le bureau du Conseil d'administration.**

Le conseil d'administration élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Leurs fonctions arrivent à leur terme en même temps que leur mandat.

En cas d'absence du président, ses fonctions sont assumées par le secrétaire ou, à défaut, par l'administrateur le plus âgé.

En cas d'absence du secrétaire, ses fonctions sont assumées par un des administrateurs présents.

#### **Art. 11. Convocation du Conseil d'administration.**

Le président ou, en cas d'empêchement du président, deux administrateurs, convoquent le conseil d'administration autant de fois qu'ils le jugent utile et au moins deux fois par an. La convocation du conseil d'administration est obligatoire lorsqu'un cinquième des membres de l'association la demande. Les réunions sont tenues au siège de l'association ou au lieu qui est mentionné sur les convocations. Celles-ci sont envoyées par envoi normal au moins cinq jours à l'avance aux administrateurs, à l'adresse qu'ils ont signalée, avec mention de l'ordre du jour.

Aucune décision qui ne figure pas à l'ordre du jour ne peut être prise. On peut renoncer aux formalités susmentionnées par une décision prise à la majorité des deux tiers des administrateurs présents.

**Art. 12. Votes.**

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement qu'en présence d'au moins la moitié de ses membres. Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle réunion aura lieu dans le mois, avec le même ordre du jour. Les décisions prises à cette réunion sont valables, quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des voix, les abstentions non comprises. A parité de voix, celle du président est prépondérante. Si, en cas de vote secret, il y a parité de voix, la proposition est cependant repoussée.

Le vote sera secret si la moitié des membres présents le demande.

Le conseil d'administration peut se faire assister lors de ses réunions par des experts et des membres de la direction qui siègent à titre d'invités et ne prennent pas part au vote.

**Art. 13. Compétence du Conseil d'administration.**

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus en vue d'intervenir au nom de l'association et en vue d'effectuer tous les actes d'administration et de disposition qui tombent sous l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé expressément ou obligatoirement par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.

Il peut nommément, faire ou recevoir tous paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts, acquérir, échanger, aliéner, prendre ou céder à bail, même pour plus de neuf ans, tous biens meubles et immeubles, accepter et recevoir tous subsides ou subventions, privés ou officiels, accepter et recevoir tous legs et donations; consentir et conclure tous contrats, marchés et entreprises; contracter tous emprunts et ouvertures de crédit avec ou sans garantie; accepter toutes subrogations et cautionnements, hypothéquer les immeubles de l'association, contracter et effectuer tous prêts et avances; renoncer à tous droits, obligationnels ou réels, ainsi qu'à toutes garanties, réelles ou personnelles; donner mainlevée, avant ou après paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies ou autres empêchements; plaider tant en demandant qu'en défendant, devant toutes les juridictions, et exécuter ou faire exécuter tous jugements, transiger et compromettre. Cette énumération est exemplaire mais non limitative.

Le conseil d'administration nomme ou révoque tous les membres du personnel de l'association et fixe leurs attributions et rémunérations.

**Art. 14. Délégation, Signatures sociales.**

a. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature sociale afférente à cette gestion, à un ou deux administrateurs délégués choisis parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataires de son choix.

b. Pour tous les actes autres que ceux qui relèvent de la gestion journalière ou d'une délégation spéciale. Il suffira, pour que l'association soit valablement représentée vis-à-vis des tiers, des signatures conjointes de trois administrateurs, sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou pouvoir spécial.

c. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'Association, par le conseil d'administration.

**Art. 15. Responsabilité des administrateurs.**

Les administrateurs n'endossent pas d'obligations personnelles concernant les engagements de l'association. Ils sont uniquement responsables de l'exécution de leur mandat. L'approbation du compte par l'assemblée générale sert aussi de décharge pour les membres du conseil d'administration.

**Art. 16. Procès-verbaux.**

Les délibérations du conseil d'administration sont consignées dans un registre tenu à jour au siège de l'association et signé par le président et le secrétaire ou par deux administrateurs.

#### **Titre IV. - Assemblée générale**

**Art. 17. Composition et Compétences.**

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association.

Sont uniquement réservées à sa compétence:

- a. les modifications des statuts,
- b. l'exclusion des membres,
- c. la nomination et la révocation d'administrateurs,
- d. l'approbation des comptes et des budgets et la remise d'une décharge aux administrateurs,
- e. la déclaration de la dissolution et la nomination des liquidateurs,
- f. la fixation de la cotisation,
- g. Nomination du réviseur d'entreprises.

**Art. 18. Convocation, Formalités.**

a. Assemblée générale ordinaire.

Il doit être tenu chaque année, une assemblée générale ordinaire, pendant le premier semestre, à fixer par le conseil d'administration. Tous les membres doivent y être convoqués.

b. Assemblée générale extraordinaire.

Des assemblées générales extraordinaires seront convoquées par le conseil d'administration, chaque fois que celui-ci le jugera utile aux intérêts de l'association. La convocation est obligatoire dans le mois, à la demande écrite et motivée d'un cinquième des membres.

c. Formalités.

Les convocations sont faites au moins huit jours avant la réunion, par simple lettre pour les assemblées générales ordinaires, par lettre recommandée ou contre accusé de réception pour les assemblées générales extraordinaires. Les convocations sont signées au nom du conseil d'administration par le président ou l'(les) administrateur(s) délégué(s) ou deux administrateurs. La convocation contient l'ordre du jour. L'assemblée ne peut délibérer que des points mentionnés à l'ordre du jour. L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se réunit et décide cependant valablement s'il n'est pas satisfait à ces formalités et que tous les membres présents renoncent expressément à ces formalités.

**Art. 19. Votes.**

Chaque membre a droit à un vote. Chaque membre de l'association peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, pourvu d'un mandat écrit et pour autant que le mandataire est lui-même membre de l'association. Un mandataire ne peut représenter qu'au maximum deux membres de l'association. Le conseil d'administration contrôle la validité des mandats fournis.

Excepté les cas où la loi le prévoit autrement, quel que soit le nombre de membres présents, l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut délibérer valablement et les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, les abstentions non comprises.

En cas de parité des voix, celle du président est déterminante, en cas de votes secrets, la proposition est supposée être rejetée.

Le vote sera secret quand la moitié des membres présents le demande.

Les décisions de l'assemblée générale comportant modifications aux statuts, exclusion d'un membre ou dissolution volontaire de l'association ne peuvent être prises que moyennant les conditions spéciales de présence, de majorité et éventuellement d'homologation judiciaire fixées par les articles 8, 12 et 20 de la loi du vingt et un avril 1928.

**Art. 20. Le bureau de l'Assemblée générale.**

L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, assisté du secrétaire. Si le président est absent, par le secrétaire ou, en l'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé. En cas d'absence du secrétaire, cette fonction est remplie par un membre de l'assemblée.

**Art. 21. Procès-verbaux.**

Les rapports de l'assemblée générale seront consignés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire ou deux administrateurs.

Ils pourront, à tout moment, être consultés par les membres au siège de l'association. Les mandats restent attachés aux procès-verbaux.

Les extraits qui doivent être présentés en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Les tiers pourront prendre connaissance des résolutions et rapports de l'assemblée générale par leur consultation au Mémorial, Recueil Spécial des sociétés et associations et au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

**Titre V. - Comptes, Balances, Budgets, Contrôle**

**Art. 22.**

L'exercice social annuel s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de l'exercice écoulé seront arrêtés et le budget du prochain exercice dressé. L'un et l'autre seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

**Art. 23.**

La gestion financière de l'association est surveillée et contrôlée par un réviseur d'entreprises, élu par l'assemblée générale pour un terme de quatre années. Le réviseur d'entreprises est rééligible.

Le réviseur d'entreprises fera à l'assemblée générale un rapport sur le résultat de son contrôle.

**Titre VI. - Dissolution**

**Art. 24.**

La dissolution de l'association sera décidée par l'assemblée générale de la façon déterminée par la loi. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désigne deux ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs. En cas de dissolution judiciaire la liquidation se fera selon les prescriptions de l'article 19 de la loi du 21 avril 1928.

**Art. 25.**

En cas de dissolution, l'actif social net restant, après acquittement des dettes, apurement des charges et exercice d'éventuels droits de reprises, sera transféré à l'association sans but lucratif LES CLINIQUES SAINT JOSEPH A LIEGE ou tout autre association ayant repris les activités de la dite association, à défaut, à une ou plusieurs oeuvres à but et objet similaires à ceux de l'association actuelle et à désigner par l'assemblée générale.

**Art. 26.**

Pour tout ce qui n'est pas expressément réglé par les présents statuts, la loi du 21 avril 1928 est d'application.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Immédiatement après la constitution, les associés se réunissent en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège de l'association est établi à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

2. Sont nommés membres du conseil d'administration et acceptent ces fonctions:

- Madame Maria Jeurissen,

- Messieurs Baudouin Harmant, Lucien Henon, Albert Klinkenberg, Richard Lombard, Guy Pirmolin, tous préqualifiés.

*Réunion du conseil d'administration*

Les membres du conseil d'administration réunis en conseil d'administration désignent comme:

Président: Harmant Baudouin  
 Secrétaire: Lombard Richard  
 Trésorier: Jurissen Maria  
 Administrateur-délégué: Henon Lucien

Mamer, le 12 janvier 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 57, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08057/258/229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**C.I.P.A.F., COMPAGNIE INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS BANCAIRES ET FINANCIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.  
 R. C. Luxembourg B 33.610.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 519, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

Signatures.

(08099/714/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
 R. C. Luxembourg B 56.109.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Réserve légale	253 francs
Bénéfice reporté	4.800 francs
Bénéfice de l'exercice	5.053 francs

*Composition du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Nico Molenaar
- Monsieur Filip Gydé.

*Commissaire aux Comptes:*

- KPMG AUDIT SC, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(08100/507/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
 R. C. Luxembourg B 56.109.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

Résultat reporté au 31 décembre 1996	4.800 francs
- Perte de l'exercice	(3.067.114) francs
Perte reportée à nouveau	(3.062.314) francs

*Composition du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Nico Molenaar
- Monsieur Filip Gydé (administrateur-délégué).

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 1999, Madame Jeannette Hemmes a été nommée nouvel administrateur de la société.

*Commissaire aux Comptes:*

- KPMG AUDIT SC, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Signature.

(08101/507/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**COMPUTER TASK GROUP LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 56.109.

—  
EXTRAIT

*Conseil d'Administration:*

A inscrire:

- Monsieur Filip Gydé, administrateur-délégué
- Madame Jeannette Hemmes, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

A biffer:

- KPMG AUDIT SC, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

A inscrire:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 3 février 1999.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08102/507/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE REGULIER DE  
NOTRE-DAME DU MONT CARMEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 32, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 5.573.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

(08103/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE REGULIER DE  
NOTRE-DAME DU MONT CARMEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 32, rue Zithe.  
R. C. Luxembourg B 5.573.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège de la société en date du 19 avril 1998*

Les comptes annuels de l'exercice social clôturé au 31 décembre 1996 ont été adoptés.

Les administrateurs ainsi que le commissaire aux comptes ont obtenu la décharge de l'assemblée pour l'exercice de leurs mandats durant l'exercice social clôturé au 31 décembre 1996.

Le mandat du commissaire aux comptes a été reconduit pour une année supplémentaire.

*Pour CONGREGATION DES SOEURS DU TIERS ORDRE  
REGULIER DE NOTRE-DAME DU MONT CARMEL*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08104/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 43.108.

—  
Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Pour DEALE INTERNATIONAL MACHINES S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme*

*P. Frédéric C. Day-Royemans*

(08112/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**COSMAR INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 47.980.

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 4 janvier 1999*

Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem, est coopté en remplacement de Monsieur Serge Thill, consultant, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme  
Pour COSMAR INTERNATIONAL GROUP S.A.  
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08105/696/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**C.P.G. INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 37.908.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

(08106/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**C.P.G. INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 37.908.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège social en date du 12 juin 1998*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

Les mandats de M<sup>e</sup> Claude Kremer, M<sup>e</sup> Guy Harles et M<sup>e</sup> Philippe Dupont, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
C.P.G. INDUSTRIE S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08107/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**DUPLITAPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 13.613.

Constituée par acte sous seing privé sous la dénomination de WORLD COMPUTER CORPORATION en date du 25 octobre 1972, publié au Mémorial C n° 208 du 29 décembre 1972, modifiée par acte de M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire alors de résidence à Redange, en date du 20 novembre 1975, publié au Mémorial C n° 40 du 27 février 1976, modifiée par acte de M<sup>e</sup> Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 juillet 1979, publié au Mémorial C n° 252 du 30 octobre 1979, modifiée par acte de M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 17 octobre 1986, publié au Mémorial C n° 358 du 27 décembre 1986.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DUPLITAPE S.A.  
KPMG Experts Comptables  
Signature

(08114/537/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**CTW S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 60.700.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

(08110/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**DACOTRANS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 23.396.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 1er février 1999.*

- Le siège social de la société a été transféré de Luxembourg, 50, route d'Esch à Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
- COMPAGNIE DE SERVICES FIDUCIAIRES S.A., ayant son siège social au 41, avenue de la Gare à Luxembourg a été élue aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire BBL TRUST SERVICES Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 53, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08111/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**DEMON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 45.798.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 1999, vol. 519, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 1999.

(08113/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**D.V. DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social de 500.000,- LUF.**

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 47.210.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1997 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1997, enregistrés à Mersch, le 5 février 1999, vol. 124, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rodange, le 22 janvier 1999.

D. Delvecchio  
Gérant

(08115/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**EUDEPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 60.477.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

Pour EUDEPA S.A.  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(08120/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**E. MIROGLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 49.597.

Le bilan au 30 juin 1998, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

(08116/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**E. MIROGLIO HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 49.597.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège social en date du 30 novembre 1998*

Les comptes clôturés au 30 juin 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1998.

Les mandats de Edoardo Miroglio, administrateur-délégué, Umberto Cassinelli et Paolo Dracone, administrateurs, et le mandat de Marc Muller, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Pour extrait sincère et conforme

E. MIROGLIO HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08117/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**EURO-LEPONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 59.878.

Le bilan au 30 juin 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

(08126/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**EURO-LEPONT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 59.878.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire  
tenue au siège social en date du 24 novembre 1998*

Les comptes clôturés au 30 juin 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1997.

Le mandat des administrateurs et le mandat du commissaire aux comptes sont renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes annuels clôturés au 30 juin 1998.

Pour extrait sincère et conforme

EURO-LEPONT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08127/717/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**EURO-CELTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 17.846.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(08121/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**EURO-CELTIQUE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 17.846.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 février 1999, vol. 519, fol. 41, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(08122/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**EURO-DOM-TOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 39.158.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 519, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(08123/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**EURO-DOM-TOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 39.158.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 mai 1998 qu'ont été élus:

a) comme administrateurs pour une durée de six années:

- M. Marc Jones, réviseur d'entreprises, expert-comptable, Luxembourg.
- Mme Simone Fehlen, sans état, Senningerberg/Luxembourg.
- Mme Mady Jones, docteur en sciences nat., Luxembourg.

c) comme commissaire aux comptes pour une durée de six années:

- Mme Suzette Meres, expert-comptable, Luxembourg.

Suite à l'autorisation lui accordée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a délégué les pouvoirs de la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation à M. Marc Jones, prénommé, qui a accepté.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 519, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08124/540/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**EURO-DOM-TOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 39.158.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 519, fol. 31, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(08125/540/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**FRAFIN SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 59.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

*Pour FRAFIN SOPARFI S.A.  
FIDUCIAIRE MANACO S.A.*

*Signature*

(08148/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**EURO TV DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.259.

—  
Le bilan au 31 décembre 1996, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 8 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

(08128/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**EURO TV DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.259.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 8 octobre 1998*

Les comptes sociaux au 31 décembre 1996 sont approuvés et les gérants ont obtenu la décharge de l'assemblée pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 1996.

Pour publication  
EURO TV DEVELOPMENT, S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08129/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**EURO TV DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.259.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

(08130/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**EURO TV DEVELOPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 45.259.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par les associés en date du 4 décembre 1998*

Les comptes sociaux au 31 décembre 1997 sont approuvés et les gérants ont obtenu la décharge de l'assemblée pour l'exécution de leur mandat durant l'exercice 1997.

Pour publication  
EURO TV DEVELOPMENT, S.à r.l.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08131/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**FRED ALGER INTERNATIONAL ADVISORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.674.

—  
Par décision du Conseil d'Administration, le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante: 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et cela à compter du 26 octobre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 1999, vol. 519, fol. 60, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08153/051/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**EUROPEAN SHOE POINT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8479 Eischen, 19, Cité Bettenwies.  
R. C. Luxembourg B 63.195.

*Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 29 janvier 1999*

*Première résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Giorgio Venuti, commerçant, demeurant à F-75016 Paris, 37, avenue Théophile Gautier, comme administrateur de la société.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Monsieur Giorgio Venuti, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Le mandat de l'administrateur nommé se terminera lors de l'assemblée générale annuelle de 2004.

CITICONSEIL, S.à r.l.  
Signature

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 9 février 1999, vol. 143, fol. 35, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08132/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**FALARC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7634 Larochette, Scherfenhof.  
R. C. Luxembourg B 37.552.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Pour FALARC S.A.*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(08137/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**FINANZPLAN INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6841 Machtum, 13, rue de l'Eglise.  
H. R. Luxemburg B 39.737.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, im Amtssitz zu Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft FINANZPLAN INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in L-2241 Luxemburg, 4, rue Tony Neuman, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. März 1992, veröffentlicht im offiziellen Gesellschaftsblatt Mémorial C, Nummer 354 vom 20. August 1992.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Hans-Otto Schmitz.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Detlef Kraus.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herr Ingo Mergelsberg-Vogelgesang.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest, dass die gesetzlich erforderliche Mehrheit der Aktien in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Teilhabern bekannt ist, zu beschliessen:

*Tagesordnung:*

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg nach L-6841 Machtum, 13, rue de l'Eglise.
2. Entsprechende Änderung von Satz 1 des Artikels 2 der Satzung.
3. Aufteilung des Gesellschaftskapitals in 30.000 (dreissigtausend) stimmberechtigte Stammaktien über jeweils LUF 50,- (fünzig Franken).
4. Festsetzung des genehmigten Kapitals auf LUF 50.000.000,- (fünzig Millionen Franken), eingeteilt in 1.000.000 (eine Million) Aktien, mit einem Nominalwert von jeweils LUF 50,- (fünzig Franken).
5. Entsprechende Änderung von Satz 1 und 2 des Artikels 4 der Satzung.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten beigefügt, um mit denselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Alsdann wurden folgende Beschlüsse gefasst:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2241 Luxemburg, 4, rue Tony Neuman, nach L-6841 Machtum, 13, rue de l'Eglise zu verlegen.

*Zweiter Beschluss*

Satz 1 des Artikels 2 der Satzung wird abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:  
«Der Sitz der Gesellschaft ist in Machtum.»

*Dritter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital in 30.000 (dreissigtausend) stimmberechtigte Stammaktien über jeweils LUF 50,- (fünfzig Franken) aufzuteilen.

*Vierter Beschluss*

Die Versammlung beschliesst das genehmigte Kapital auf LUF 50.000.000,- (fünfzig Millionen Franken), eingeteilt in 1.000.000,- (eine Million) Aktien, mit einem Nominalwert von jeweils LUF 50,- (fünfzig Franken), zu erhöhen.

*Fünfter Beschluss*

Die Sätze 1 und 2 des Artikels 4 der Satzung werden abgeändert und erhalten folgenden Wortlaut:  
«Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt LUF 1.500.000,- (eine Million fünfhunderttausend Franken) aufgeteilt in 30.000 (dreissigtausend) stimmberechtigte Stammaktien über jeweils LUF 50,- (fünfzig Franken).

Das genehmigte Kapital wird auf LUF 50.000.000,- (fünfzig Millionen Franken) festgesetzt, eingeteilt in 1.000.000,- (eine Million) Aktien, mit einem Nominalwert von jeweils LUF 50,- (fünfzig Franken).»

Da keine weiteren Punkte auf der Tagesordnung anstehen und niemand das Wort ergreift, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für beendet.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und Tage wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H.-O. Schmitz, D. Kraus, I. Mergelsberg-Vogelgesang, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 113S, fol. 9, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Dezember 1998.

J. Elvinger.

(08144/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**FINANZPLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6841 Machtum, 13, rue de l'Eglise.

R. C. Luxembourg B 39.737.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.  
(08145/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**FINDEVIN, FINANCE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.930.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 10 février 1999.

FINDEVIN S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(08142/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**FINDEVIN, FINANCE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 42.930.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 1998*

Il résulte que:

Monsieur Edmond Ries, demeurant à Luxembourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Marc Mackel.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 1999.

FINDEVIN S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 50, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(08143/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 38.240.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

(08138/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.  
R. C. Luxembourg B 38.240.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1<sup>er</sup> avril 1998*

Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Monsieur Louis Bonani décédé. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
FELD INTERNATIONAL HOLDING S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08139/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**FINTOURIST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 41.522.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 49, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

*Pour FINTOURIST S.A.*  
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG  
Société Anonyme

P. Frédéric C. Day-Royemans

(08147/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**FIN 18 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 47.701.

Le bilan au 31 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 octobre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

(08140/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**FIN 18 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 47.701.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 17 octobre 1998*

Les comptes clôturés au 31 décembre 1997 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1997.

La démission de Jean-François Bouchoms, Administrateur a été acceptée. Alain Noullet a été nommé Administrateur en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Les mandats de Marc Muller et Ferruccio Magi, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 31 décembre 1998.

Pour extrait sincère et conforme  
FIN 18 S.A.  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08141/717/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 51.577.

Les comptes annuels au 30 juin 1998, enregistrés à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 1999.

GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A.

Signature

(08159/545/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 32, rue A. Neyen.  
R. C. Luxembourg B 51.577.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 1<sup>er</sup> octobre 1998*

Monsieur Angelo di Bernardi et Madame Marie-Fiore Ries-Bonani sont renommés administrateurs de la société pour une nouvelle période de 1 (un) an. Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg est nommée administrateur en remplacement de Monsieur L. Bonani, décédé. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 1999. Monsieur A. Schaus est renommé commissaire aux comptes pour la même période.

Pour extrait sincère et conforme  
GENERAL FOREST INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08160/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

---

**FINEGOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 51.050.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le six janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Zahava Cohen, administrateur de sociétés, demeurant à 6/7 Hagalil Street, Kfar-Saba, Israël, agissant en sa qualité de mandataire général de la société JANVRIN ENTERPRISES, société de droit des BVI, établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Po. Box 3175, en vertu d'une procuration générale donnée le 26 octobre 1998.

Une copie de ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société FINEGOS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 20 avril 1995, publié au Mémorial C, numéro 380 du 10 août 1995;

- que le capital social de la société FINEGOS INTERNATIONAL S.A. s'élève actuellement à cent mille US dollars (100.000,- USD) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille US dollars (1.000,- USD) chacune, entièrement libérées;

- que la société JANVRIN ENTERPRISES, étant devenue seule propriétaire des actions dont il s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme FINEGOS INTERNATIONAL S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société JANVRIN ENTERPRISES, agissant en sa qualité de liquidateur de la société FINEGOS INTERNATIONAL S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de

la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au 6/7 Hagalil Street, Kfar-Saba, Israël (c/o Madame Zahava Cohen).

Ensuite, il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Z. Cohen, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 1999, vol. 114S, fol. 20, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 4 février 1999.

G. Lecuit.

(08146/220/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

### **GRANADA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.932.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of GRANADA INVESTMENTS S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary on April 7, 1995, published in the Mémorial C number 363 of August 3, 1995.

The meeting was opened by Mr Hans De Graaf, managing director, residing in Mamer, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Betsy Ten Brinke, employée privée, residing in Bridel.

The meeting elected as scrutineer Mr Maarten Van De Vaart, senior account manager, residing in Steinsel.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda:*

1. To put the company into liquidation.

2. To appoint a liquidator.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

#### *First resolution*

The general meeting decides the anticipated dissolution of the company with effect as on this day.

#### *Second resolution*

The general meeting decides to put the company into liquidation and to appoint as liquidator, MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GRANADA INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 avril 1995, publié au Mémorial C numéro 363 du 3 août 1995.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Hans De Graaf, managing director, demeurant à Mamer, qui désigne comme secrétaire Madame Betsy Ten Brinke, employée privée, demeurant à Bridel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maarten Van De Vaart, senior account manager, demeurant à Steinsel.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. De Graaf, B. Ten Brinke, M. Van De Vaart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 1999, vol. 114S, fol. 17, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 février 1999.

*G. Lecuit.*

(08166/220/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 27.981.

L'assemblée générale ordinaire de 1998 a décidé de répartir de USD 25.430,14 de la façon suivante:

- réserve légale . . . . .	USD 1.270,-
- report à nouveau . . . . .	USD 24.160,14

L'assemblée a également décidé de nommer M. François Drazdik en remplacement de M. Marcel Weicker.

Le Conseil d'administration se compose donc comme suit:

- M. Yuji Tanaka, DAIWA SECURITIES CO. Ltd, Tokyo.

- M. Jean-Michel Gelhay, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg.

- M. François Drazdik, BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Luxembourg.

*Pour GLOBAL BOND MANAGEMENT S.A.*

*Société Anonyme*

**BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG**

*Société Anonyme*

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 1999, vol. 519, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08161/006/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**GEAL INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 25.733.

Le bilan au 30 juin 1998, approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

L'attestation du commissaire aux comptes a été donnée avec réserves.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 1999.

(08157/717/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**GEAL INVESTMENTS S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.  
R. C. Luxembourg B 25.733.

*Extrait des résolutions prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au  
siège social en date du 21 décembre 1998*

Les comptes clôturés au 30 juin 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1998.

L'activité de la société est continuée malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Les mandats des Messieurs Marc Muller, Jean-Marc Faber et de Maître Yvette Hamilius, administrateurs, et le mandat de Christian Linsenmaier, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1999.

La démission de Maître Yvette Hamilius, Administrateur a été acceptée. Décharge lui est consentie pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour. Mademoiselle Isabelle Delhers a été nommée Administrateur en son remplacement et son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale se prononçant sur les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour réquisition et publication  
GEAL INVESTMENTS S.A.  
Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 1999, vol. 519, fol. 55, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(08158/717/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**GAAI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.405.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signature*

(08155/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

**GAAI HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 34.405.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 février 1999, vol. 519, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société  
Signature*

(08156/595/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 1999.